



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élèves

Question écrite n° 83762

Texte de la question

M. Jean-Claude Fruteau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la pratique des jeux dangereux dans les enceintes scolaires. En effet, depuis de nombreuses années, les jeux tels que le jeu du « foulard », celui du « petit pont massacreur » et d'autres jeux de violence provoquent une dizaine de morts chez les jeunes enfants ainsi que chez les adolescents. Face à cette situation, dont la médiatisation est de plus en plus forte, l'Association des parents d'enfants accidentés par strangulation préconise la mise en place d'une importante campagne de prévention tant en direction des enfants que des parents. Aussi, il souhaite savoir s'il entend mener des actions de sensibilisation, avec notamment des intervenants de l'école primaire, sur la dangerosité de ces pratiques.

Texte de la réponse

La lutte engagée par le ministère de l'éducation nationale contre les « jeux » dangereux, pratiqués par certains élèves dans les enceintes scolaires ou à l'extérieur des établissements scolaires, vise l'éradication de toutes les pratiques rassemblées sous l'expression « jeux dangereux » : non-oxygénation, strangulation, suffocation, « petit pont massacreur » et autres. La circulaire de préparation de la rentrée n° 2010-38 du 16 mars 2010 précise que la lutte contre les jeux dangereux et les pratiques violentes doit être poursuivie en partenariat avec les associations habilitées au niveau national. L'attention des recteurs et des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, est de nouveau appelée sur la nécessité de mettre en oeuvre une formation à destination des médecins, infirmiers et assistants de service social de l'éducation nationale. Ainsi, cette lutte mobilise-t-elle les chefs d'établissement, les directeurs d'école et les autres professionnels, parmi lesquels les enseignants, les personnels de santé et sociaux et les agents recrutés sur des emplois de vie scolaire (EVS) pour assurer une prévention et une surveillance actives. L'action combinée de l'ensemble de ces acteurs est renforcée par des formations et les interventions spécifiques des associations. Celles-ci sont enrichies de collaborations directes d'avocats, voire de policiers référents au sein des classes afin d'alerter les élèves sur les conséquences de leurs actes. La brochure nationale « Jeux dangereux et pratiques violentes, prévenir, intervenir, agir », largement diffusée à tous les membres de la communauté éducative en juin 2007, est complétée par un cahier des charges de formation à destination des médecins, infirmiers et assistants de service social de l'éducation nationale diffusé au cours du premier trimestre 2010 aux académies. Ce document a été élaboré par un groupe de travail national d'experts piloté par le ministère de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Fruteau](#)

Circonscription : Réunion (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83762

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7762

Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 12864